Commune de BALAGNY SUR THERAIN Département de l'Oise



Arrondissement de Senlis Canton de Montataire

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2021

Appel nominal des membres :

Présents: MARECHAL Philippe, LUGEZ Carine, ALMIENTO-MARTIN Christelle, MARMIN Philippe, ARHUR Sylviane, BAPTISTE Christophe, DEROLLEPOT Cécile, HERGLE Gilles, DUPAS Fabien, GUILLOU Marie-Odile, VERHOESTRAËTE Jean-Pierre, MORELLE Isabelle, MONVOISIN Patrice.

Pouvoirs: ETHEVE Jean-Victor à MARECHAL Philippe, LEPOIVRE Virginie à ARHUR Sylviane, STIZ Catherine à DEROLLEPOT Cécile, GERARD Elodie à ALMIENTO-MARTIN Christelle.

Absents excusés : SALIGNY Emilien (en stage à Dieppe), MOLLET William.

Suite à la démission de Monsieur MOREL au mois de décembre 2020, nous accueillons Monsieur Gilles HERGLE.

Le quorum est atteint, il est 19h00 la séance est ouverte.

Secrétaire de séance : LUGEZ Carine

L'ordre du jour est le suivant :

- 1. Approbation du précédent procès-verbal,
- 2. Vote du taux de la taxe foncière bâtie, taxe foncière non bâtie et de la taxe d'habitation,
- 3. Pourcentage de l'exonération de la taxe foncière en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation,
- 4. Instauration d'amendes pour le dépôt d'ordures et de déchets sur la voie publique,
- 5. Instauration d'amendes en cas de non-respect de la règlementation concernant l'élagage des plantations en bordure de voies sur le territoire de la commune,
- 6. Instauration du compte épargne temps,
- 7. Approbation des nouveaux statuts du SIVOM,
- 8. Autorisation de facturer les dégâts occasionnés par un administré sur la voie publique,
- 9. Modification de la durée d'acquisition des concessions funéraires. Tarifs.

Mairie de Balagny sur Thérain tél: 03 44 26 48 43 fax: 03 44 26 35 16 Place Gabriel Péri

60250 BALAGNY SUR THERAIN e-mail: mairie-balagny-therain@wanadoo.fr

10. Questions diverses.

Monsieur le Maire propose d'élire un ou (une) secrétaire de séance. Madame LUGEZ Carine se présente.

Accord à l'unanimité.

1) Approbation du précédent procès-verbal :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2020 a été approuvé à la majorité des membres présents à cette séance.

Monsieur MONVOISIN Patrice demande à quels endroits sont affichés les comptesrendus?

Réponse de Monsieur le Maire : Dans le cadre de la mairie.

Monsieur le Maire demande à Monsieur MONVOISIN s'il veut qu'il soit également affiché à l'angle de la rue du Général Leclerc et de la rue Marceau Oudin.

Réponse de Monsieur MONVOISIN : Oui ce serait bien car c'est un lieu de passage.

Monsieur HERGLE Gilles demande s'il est possible d'en afficher un également à Pérel ?

Monsieur le Maire : A Pérel, le cadre d'affichage à disparu.

Monsieur MONVOISIN Patrice demande quelle est la différence entre le compte-rendu et le procès-verbal. Le procès-verbal relate précisément l'intégralité de la séance du conseil municipal alors que le compte-rendu est une synthèse des délibérations.

Abstentions: Messieurs DUPAS Fabien et HERGLE Gilles

2) Vote du taux de la taxe foncière bâtie, taxe foncière non bâtie et de la taxe d'habitation :

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter la valeur des taux des 3 taxes pour l'exercice 2021, à savoir : Taxe d'Habitation 9,80 %, Taxe sur le Foncier Bâti 25.10% et la taxe sur le Foncier Non Bâti 51.11%.

Madame GUILLOU Marie-Odile indique que la taxe d'habitation est amenée à disparaître et que la part départementale du foncier sera répercutée sur la commune. Elle ajoute qu'il faudrait le préciser à la population. La commune aura un taux qui sera cumulé avec celui du département donc d'environ 45% au lieu de 25%. En effet, la part de la taxe foncière admise au département va être reversée à la commune pour palier au manque de taxe d'habitation.

Accord à l'unanimité.

Mairie de Balagny sur Thérain Place Gabriel Péri 60250 BALAGNY SUR THERAIN tél: 03 44 26 48 43 fax: 03 44 26 35 16

3) <u>Pourcentage de l'exoneration de la taxe foncière en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation :</u>

Par délibération antérieure, la municipalité avait supprimé l'exonération de droit de foncier bâti qui s'applique aux constructions nouvelles ou reconstructions à usage habitation selon l'article 1383 du CGI.

La réforme de la Taxe d'Habitation, avec comme conséquence le transfert de la part de Taxe foncière à la commune, rend cette délibération inappropriée.

En effet, l'exonération de foncier bâti des constructions neuves est de droit sur la part départementale, ce qui entraîne mécaniquement une hausse de l'imposition TF pour les contribuables concernés en 2021.

De ce fait, si la municipalité souhaite maintenir cette mesure, elle doit délibérer avant le 1er octobre prochain pour application au 1er janvier 2022, en limitant l'exonération. L'article 1383 du CGI prévoit dans sa nouvelle écriture la limitation pour la part revenant aux communes à 40, 50, 60, 70, 80 ou 90 % de la base imposable. Comme auparavant, la commune à la possibilité de limiter cette exonération partielle aux immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l'État.

Si le conseil municipal ne délibère pas, au 1^{er} janvier prochain, l'exonération de droit appliquera de fait sur la totalité de la part revenant à la commune.

Précision: limiter l'exonération à :

-40 % revient à taxer la base imposable à 60 %

-et à 90 % revient à taxer 10 % de la base imposable.

Monsieur MONVOISIN Patrice souligne qu'il s'agit d'une question importante et que tout dépend si la municipalité souhaite qu'il y ait des investisseurs qui s'installent sur le territoire. Il indique qu'une exonération peut être un atout pour les potentiels investisseurs et que le pourcentage de l'exonération voté traduira la volonté ou non d'avoir de futures constructions.

Madame GUILLOU Marie-Odile demande si l'exonération dont on parle actuellement est celle que le département appliquait au départ et qui revient maintenant à la commune ou est-ce sur l'ensemble de la taxe foncière.

Réponse : c'est une nouvelle délibération à prendre pour remplacer la précédente suite à la disparition de la taxe d'habitation.

Monsieur HERGLE Gilles demande si nous avons connaissance du montant que cela représente.

Mairie de Balagny sur Thérain Place Gabriel Péri 60250 BALAGNY SUR THERAIN tél: 03 44 26 48 43 fax: 03 44 26 35 16

Comme l'exonération ne concerne que les constructions nouvelles, les montants sont moindres, néanmoins, il est important de préciser que le montant de la compensation de la taxe d'habitation versé par l'état ne prend pas en compte les constructions sorties de terre après 2017. Cela engendre un manque à gagner pour la commune.

Monsieur MONVOISIN Patrice demande combien de temps dure l'exonération ? Réponse : 2 ans.

Monsieur le Maire précise que le procédé sera mis en place au 1^{er} janvier 2022.

Madame GUILLOU Marie-Odile demande si l'exonération est décroissante ? Réponse : pas de précision pour le moment.

Monsieur MONVOISIN Patrice explique que les taxes sur les constructions nouvelles sont importantes. La part municipale (taxe d'aménagement notamment) est élevée et que la vraie question est de savoir si la commune souhaite attirer les investisseurs ou non. Le montant de toutes ces taxes cumulées peut être un frein.

Monsieur HERGLES Gilles et Madame MORELLE demandent s'il y a encore beaucoup de terrains à bâtir sur la commune ? Selon Monsieur HERGLES, il en reste peu.

Cependant, les divisions de terrain sont courantes.

Monsieur le Maire dit qu'il y aura quelques constructions à venir à l'entrée de Balagny et rue du 14 juillet mais que sur l'ensemble du territoire elles s'amenuisent.

Monsieur le Maire propose de limiter l'exonération à 40 %.

Voix pour : 15

Voix contre : Monsieur MONVOISIN Patrice Abstention : Madame MORELLE Isabelle

4) Instauration d'amendes pour le dépôt d'ordures et de déchets sur la voie publique :

A ce jour, nous n'avons pas de délibération nous permettant de verbaliser les personnes qui font des dépôts sauvages. Plusieurs dépôts ont déjà été recensés (essef, bois petit) et les personnes identifiées. Des constations ont été faites. Monsieur le Maire a demandé conseil au Maire de Laigneville.

Monsieur MONVOISIN Patrice est surpris de cette délibération car selon lui, il existe un cadre règlementaire.

tél: 03 44 26 48 43

fax: 03 44 26 35 16

e-mail: mairie-balagny-therain@wanadoo.fr

Madame GUILLOU Marie-Odile précise que déposer plainte en gendarmerie en précisant le nom de la personne n'aboutit à rien. Les gendarmes disent qu'il faut prendre la personne sur le fait. Monsieur le Maire ajoute que dans tous_les cas, ces incivilités sont classées sans suite.

Monsieur le Maire explique que le seul moyen de remédier à ce problème est de prendre une délibération fixant le montant des verbalisations.

Monsieur HERGLES Gilles indique que nous pouvons opter pour la publicité. Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas pour.

Considérant que le comportement incivique d'une minorité de concitoyens, qui en jetant des déchets sur la voie publique, dégradent la qualité environnementale de la commune et porte atteinte à la salubrité publique.

Considérant qu'il est de plus en plus fréquent de retrouver sur les chemins communaux et / ou dans les sentiers de promenade des dépôts d'ordures sauvages et des détritus qui nuisent à l'environnement et qui sont ensuite enlevés par le service technique pour mise en décharge.

Considérant le non-respect de la législation, Monsieur le Maire propose d'instaurer des amendes de 3ème catégorie à savoir :

68 € si l'amende est réglée immédiatement ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction (ou l'envoi de l'avis d'infraction le cas échéant),

180 € au-delà de ce délai.

À défaut de paiement ou en cas de contestation de l'amende forfaitaire, c'est le juge qui décide du montant de l'amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

Il propose également d'ajouter le montant de l'enlèvement des déchets par le service technique à savoir :

- 300 € pour les déchets sur la voie publique.
- 800 € pour les dépôts sauvages.

Madame GUILLOU Marie-Odile demande s'il s'agit bien de l'espace public?

Réponse: Sur les propriétés privées, cela ne nous concerne pas.

Madame GUILLOU Marie-Odile demande si les déjections canines sont considérées comme des déchets ?

Monsieur MARMIN Philippe ajoute que dans ces conditions, jeter un masque sur la voie publique est aussi un déchet.

Monsieur MONVOISIN Patrice précise que le texte dit : « à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres y compris en urinant sur la voie publique »

Mairie de Balagny sur Thérain Place Gabriel Péri 60250 BALAGNY SUR THERAIN tél: 03 44 26 48 43 fax: 03 44 26 35 16

Monsieur le Maire dit que si le conseil municipal le souhaite, il est possible de verbaliser l'ensemble des infractions énumérées ci-dessous.

Hors les cas prévus par les articles R. 635-8 et R. 644-2, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 3e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation, les élus proposent de verbaliser toute infraction commise dans le cadre de cet article.

Madame MORELLE Isabelle explique que lorsque les dépôts sauvages on lieu notamment au bois petit donc dans des bois privés, est-ce que la commune alerte les propriétaires qui ne savent pas forcément que leur bois est contaminé par les dépôts sauvages ? Réponse : On peut les prévenir, bien sûr.

Monsieur HERGLE Gilles pense, qu'au-delà du côté répressif, il serait judicieux de sensibiliser nos concitoyens dans ce domaine-là par exemple au travers des enfants, de l'école, centre aéré.

Madame GUILLOU Marie-Odile indique qu'au centre aéré, les animatrices le font déjà.

Monsieur le Maire informe que le directeur de l'école a mis des actions en place avec certaines classes. Par ailleurs, deux habitants de Balagny ont organisé une collecte de déchets, les écoles le font aussi.

La mairie s'est inscrite aux journées « Hauts-de-France Propres » organisées par la Région Hauts-de-France initialement prévues les 19, 20 et 21 mars et reportées au mois de mai 2021.

Madame MORELLE Isabelle souligne que les dépôts sauvages ne proviennent pas forcément des habitants de Balagny. Monsieur le Maire confirme en effet que les dépôts ne sont pas effectués principalement par les habitants de Balagny.

Monsieur MONVOISIN Patrice interroge Monsieur le Maire sur la réaction des auteurs de dépôts sauvage connus des services municipaux. Quelle sera l'approche future? Répression, menace?

Monsieur le Maire répond que pour certains d'entre eux, ils ont déjà été destinataires de 3 courriers, leur demandant de retirer leurs ordures. Il n'y a eu aucune réponse des intéressés donc la dernière issue est la verbalisation.

Certains élus proposent de refaire un courrier expliquant que si les déchets ne sont pas enlevés, la contravention sera de rigueur, d'autres suggèrent de verbaliser directement.

tél: 03 44 26 48 43

fax: 03 44 26 35 16

e-mail: mairie-balagny-therain@wanadoo.fr

Accord à l'unanimité.

5) Instauration d'amendes en cas de non-respect de la règlementation concernant l'élagage des plantations en bordure de voies sur le territoire de la commune :

A certains endroits dans le village, les habitants ne taillent par leurs haies, les arbres gênent l'accès piétonnier. Un cas a été rencontré cette année et pour lequel le service technique a exceptionnellement taillé les haies.

Vu l'article R*116-2 du code de la voirie routière,

Vu les articles 131-13 et R610-5 du code pénal,

Considérant le non-respect de la règlementation concernant l'élagage des plantations en bordure de voies sur le territoire de la commune par une minorité de nos concitoyens, Monsieur le Maire propose d'instaurer des amendes de 1ère classe en cas de violation des interdictions ou de manquement aux obligations édictées par les arrêtés municipaux.

Monsieur le Maire propose d'instaurer des amendes de 5ème classe :

- 1) pour ceux qui sans autorisation, auront empiété sur le domaine public routier ou accompli un acte portant ou de nature à porter atteinte à l'intégrité de ce domaine ou de ses dépendances, ainsi qu'à celles des ouvrages, installations, plantations établis sur ledit domaine,
- 2) en l'absence d'autorisation, auront établi ou laissé croître des arbres ou haies à moins de 2 mètres de la limite du domaine public routier,

Le montant de l'amende est le suivant :

38 € pour les contraventions de 1ère classe

1 500 € au plus pour les contraventions de 5^{ème} classe, montant qui peut être porté à 3 000 € en cas de récidive lorsque le règlement le prévoit, hors les cas où la loi prévoit que la récidive de la contravention constitue un délit.

Madame GUILLOU Marie-Odile explique qu'elle a rencontré le même problème lors de son mandat, les intéressés avaient demandé plusieurs devis mais par manque de moyen financier, ils n'ont pas pu faire élaguer leur haie.

Monsieur le Maire demande quelle est la solution alors ?

Monsieur MARMIN Philippe indique que l'aspect sécuritaire est important.

Madame MORELLE Isabelle et Monsieur HERGLE Gilles suggèrent que les personnes en difficulté financière sollicitent le CCAS en ayant constitué un dossier au préalable avec toutes les pièces nécessaires à l'instruction de celui-ci.

Monsieur HERGLE Gilles et Madame MORELLE Isabelle proposent également pour les cas complexes de faire intervenir le personnel communal.

Mairie de Balagny sur Thérain Place Gabriel Péri 60250 BALAGNY SUR THERAIN tél: 03 44 26 48 43 fax: 03 44 26 35 16

Réponse de Monsieur le Maire : même en faisant intervenir le service technique, un procèsverbal doit être dressé.

Monsieur MONVOISIN Patrice souligne que le texte proposé est celui émanant du code pénal et dit qu'il ne comprend pas exactement ce qui est mis au vote.

Réponse : Le montant des contraventions.

Comme l'indique Monsieur MONVOISIN, la juridiction pénale est supérieure aux compétences municipales néanmoins il lui est précisé que dès lors qu'il s'agit de fixer un montant, une délibération s'impose. En l'absence de délibération fixant les prix, les tarifs et les montants, la trésorerie rejette l'émission de titre.

Monsieur VERHOESTRAËTE Jean-Pierre demande combien d'habitants cela concerne ? Monsieur le Maire répond qu'il y deux cas.

Madame MORELLE demande comment sont traitées les voitures ventouses :

Sur les 7 voitures ventouses, 6 ont été enlevées par les propriétaires après l'intervention de la gendarmerie pour le marquage sinon enlèvement 7 jours après par la fourrière.

Voix pour: 13

Voix contre: Madame GUILLOU Marie-Odile

Abstentions: Madame MORELLE Isabelle et Messieurs MONVOIN Patrice et DUPAS

Fabien.

6) Instauration du compte épargne temps :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

tél: 03 44 26 48 43

fax: 03 44 26 35 16

e-mail: mairie-balagny-therain@wanadoo.fr

Considérant l'avis du Comité technique en date du 16 février 2021,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La règlementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Article 1:

D'instituer le compte épargne temps au sein de la commune de Balagny sur Thérain et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

> L'alimentation du CET:

Le CET est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse **être inférieur à vingt** (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement;
- Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe au 31 décembre, date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent à l'autorité territoriale concernant l'alimentation du C.E.T.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par année civile. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans le mois suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

> L'utilisation du CET:

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Mairie de Balagny sur Thérain Place Gabriel Péri 60250 BALAGNY SUR THERAIN tél: 03 44 26 48 43 fax: 03 44 26 35 16

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Article 2:

Les modalités définies ci-dessus prendront effet après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Article 3:

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Madame GUILLOU Marie-Odile demande quelle est l'autre alternative si les agents ne prennent pas leurs 60 jours ? Est-ce qu'on leur paye ?

Réponse : Non, la monétisation intervient uniquement en cas de mutation.

Madame MORELLE Isabelle demande si cette délibération intervient dans le cadre d'une demande d'agent. Réponse : oui. Elle souhaite savoir combien d'agents sont concernés ? Réponse : un seul.

Madame MORELLE Isabelle demande si des agents bénéficient d'ARTT ? Réponse : oui 5 agents.

Monsieur MONVOISIN Patrice demande si cela est provisionné dans le budget ? Madame GUILLOU Marie-Odile répond que le provisionnement dépend de la strate démographique de la commune et que nous ne sommes pas concernés.

Accord à l'unanimité.

7) Approbation des nouveaux statuts du SIVOM:

Mairie de Balagny sur Thérain Place Gabriel Péri 60250 BALAGNY SUR THERAIN tél: 03 44 26 48 43 fax: 03 44 26 35 16

Considérant le changement de nom du syndicat à savoir le syndicat intercommunal à vocation multiple dit SIVOM devient syndicat mixte d'alimentation en eau potable et d'assainissement dit SYMEAS,

Considérant la modification des statuts pour les articles 1 et 5,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter les statuts du syndicat suite à leur modification.

Monsieur MONVOISIN Patrice indique que la commune d'Hermes a installé en amont sur son réseau d'eau potable un système de décarbonisation. L'eau est donc déjà adoucie en amont et les habitants n'ont plus à investir dans des adoucisseurs. Il ajoute que l'idée mérite d'être pensée.

Monsieur BAPTISTE Christophe dit que le prix du mètre cube ne doit pas être le même. Monsieur MONVOISIN Patrice répond que le prix de l'eau à Hermes est peut-être moins cher qu'à Balagny.

Monsieur le Maire explique que la commune se situe dans la fourchette moyenne et le prix du mètre cube a récemment baissé d'un point environ.

Monsieur le Maire accepte volontiers les données de Monsieur MONVOISIN afin de les remonter au SYMEAS même si ce n'est pas prévu à ce jour. Le SYMEAS achève d'abord les travaux d'assainissement à Mouy, Bury et Angy.

Monsieur MONVOISIN explique que les adoucisseurs personnels ont un réel impact sur l'écologie car ils consomment beaucoup d'eau.

Monsieur HERGLE Gilles suggère de se renseigner auprès de la commune d'Hermes.

Accord à l'unanimité.

8) Autorisation de facturer les dégâts occasionnés par un administré sur la voie publique :

Monsieur le Maire informe qu'un administré a descellé involontairement un panneau de signalisation sur la voie publique.

tél: 03 44 26 48 43

fax: 03 44 26 35 16

e-mail: mairie-balagny-therain@wanadoo.fr

Considérant que le service technique de la commune a procédé aux réparations,

Considérant que l'administré est d'accord pour payer le prix des réparations,

Considérant que la commune a acheté du ciment pour 14.70 €,

Considérant que le temps passé (3h00) par le service technique s'élève à 55.71 €

Monsieur le Maire propose de facturer la somme de 70.41 € à la personne concernée via l'émission d'un titre de recette.

Madame MORELLE Isabelle demande pourquoi le dossier n'a pas transité par les compagnies d'assurance? Réponse: Le mis en cause n'a pas pu être couvert par son assurance, raison pour laquelle il s'agit d'un arrangement à l'amiable.

Madame LUGEZ Carine demande si l'autorisation de facturer est applicable uniquement au cas présent ou si cela concerne aussi tous les éventuels autres cas ?

Réponse : Uniquement le cas présent.

Accord à l'unanimité.

9) Modification de la durée d'acquisition des concessions funéraires. Tarifs :

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le nombre de place disponible dans le cimetière communal diminue fortement. En cas de pandémie 25 places doivent être disponibles en permanence. Les concessions du cimetière communal sont perpétuelles et vendues au prix de 130 €. Après informations prises auprès des communes environnantes, la pratique est la suivante :

- concessions temporaires de 15 ans,
- concessions trentenaires,
- concessions cinquantenaires.

Monsieur le Maire ajoute que les tarifs sont nettement plus élevés.

Monsieur le Maire propose donc de modifier la durée d'acquisition des concessions funéraires ainsi que leurs tarifs à savoir :

- concessions temporaires de 15 ans : 200 €

- concessions trentenaires : 250 €

- concessions cinquantenaires : 400 €

Monsieur le Maire informe par ailleurs que plusieurs sépultures ne sont plus entretenues et sont en l'état d'abandon. Une procédure de reprise des concessions en état d'abandon sera mise en place ultérieurement et fera l'objet de discussion avec le conseil municipal.

Monsieur MONVOISIN Patrice demande si le renouvellement est possible ? Réponse : oui.

Madame GUILLOU Marie-Odile informe qu'elle est contre la suppression des concessions perpétuelles et des futurs tarifs. Elle demande si le cimetière des nobles sera conservé ? Réponse : oui.

tél: 03 44 26 48 43

fax: 03 44 26 35 16

Monsieur le Maire : - « quel est le problème avec le carré des nobles » ?

GUILLOU Marie-Odile : - « Il n'y a pas de problème avec le carré des nobles, d'ailleurs il n'y a pas de noble, ce sont juste des personnes qui ont fait don d'argent à la commune ».

Monsieur HERGLE Gilles propose d'utiliser les places restantes dans le carré des nobles. Madame GUILLOU Marie-Odile : Tout à fait.

Monsieur VERHOESTRAËTE Jean-Pierre demande quel est le tarif en vigueur à ce jour ? Réponse : 130 € la concession perpétuelle.

Madame LUGEZ Carine dit que la différence de prix entre la concession temporaire et la concession trentenaire est moindre.

Voix pour: 15

Voix contre : Madame GUILLOU Marie-Odile Abstentions : Madame DEROLLEPOT Cécile

10) Questions diverses:

La question écrite de l'administré est jointe au présent procès-verbal. Par délibération du 02 mars 2007, il a été décidé de remettre les lithographies d'André Masson au musée départemental de l'Oise.

Madame GUILLOU Marie-Odile dit que les œuvres ne sont parties dans les poches de personne et explique que Cécile BREMARD avait demandé le coût pour assurer ces œuvres. Compte-tenu de la côte de ces toiles, la municipalité n'avait pas les moyens financiers d'assurer ces toiles.

Si les élus le souhaitent une des œuvres d'André Masson est accrochée sur le mur de l'école Masson 1.

Monsieur Gilles HERGLE informe qu'il s'agit d'une reproduction réalisée par les élèves du collège de Mouy.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions :

Madame GUILLOU Marie-Odile demande quel est l'avancement du dossier ESSEF ? Est-ce que les personnes qui ont versé l'argent chez le notaire et qui n'ont pas pu signer avant son départ, ont finalement pu signer ou pas ?

Monsieur le Maire répond qu'ils n'ont toujours pas signé. Plusieurs problèmes se posent sur le site ESSEF et notamment en matière de défense incendie. L'adjudant CHAUVART des pompiers de Mouy s'est déplacé sur le site qui n'est pas couvert en cas d'incendie. L'étang n'est pour l'instant pas accessible donc les pompiers ne

tél: 03 44 26 48 43

fax: 03 44 26 35 16

e-mail: mairie-balagny-therain@wanadoo.fr

peuvent pas s'en servir comme réserve incendie. Le seul point existant est rue du 14 juillet mais en cas d'incendie l'intervention des pompiers serait compliquée. Par ailleurs, des locaux sont squattés donc il y a une remise en question de beaucoup de choses et celle de la sécurité est primordiale autant pour les propriétaires que pour la commune. Il y a également des passages intempestifs de gens qui n'ont rien à faire sur le site. Madame GUILLOU Marie-Odile demandait lorsqu'elle était Maire, que la porte soit fermée. Aujourd'hui Monsieur le Maire réitère cette demande et ce n'est pas respecté. A ce jour, la sécurisation du site débute afin que les élus soient protégés. Certaines personnes ne sont pas dans la régularité. Beaucoup de points ne sont pas conformes et la Thelloise intervient également. Il y a quelques propositions d'achat qui ne peuvent, pour l'instant, malheureusement pas aboutir tant que tous ces problèmes ne sont pas réglés.

Madame MORELLE Isabelle a entendu dire qu'une boulangerie bio s'installerait sur le site. En effet, Monsieur le Maire a reçu la personne qui doit prendre sa décision en fonction des éléments qui lui ont été rapportés.

Madame MORELLE Isabelle indique que la personne fait déjà de la publicité.

Comme le site est pollué, seul un changement d'affectation du local qui passerait d'industriel à commercial avec dépollution à la charge du propriétaire permettrait ce projet. Si les bâtiments restent classés en zone industrielle, il n'y a pas de dépollution à faire, si les bâtiments deviennent une PME PMI, il y a une dépollution partielle à faire et si les bâtiments deviennent des habitations, il y a une dépollution totale.

Monsieur MONVOISIN rappelle que la ESSEF était un sujet pendant la campagne électorale et même avant cela, Il demande s'il y a des projets, une vision concernant ce site? La dernière fois que Monsieur MONVOISIN a posé la question, il lui a été répondu que les élus ont d'éventuelles idées et à ce jour, il demande à y voir plus clair sur ces éventuelles idées.

Il est 20h37, Madame DEROLLEPOT Cécile est dans l'obligation de quitter la séance.

Monsieur le Maire répond qu'il a eu des contacts avec des personnes. Des devis de démolition et de dépollution sont en cours mais rien n'est encore figé. Une autre entreprise procède à la réalisation de devis électrique, plomberie et pour la remise en service du monte-charge du grand bâtiment hors service depuis 2008. Cela prend un certain temps. Si tout se déroule bien, les concernés seront présentés aux élus et présenteront leurs projets.

Madame MORELLE Isabelle demande si l'on est plutôt sur du commerce ou de l'entreprise artisanale ?

Monsieur le Maire explique que seule la logistique est possible dans l'entrepôt à cause des racks qui ne peuvent pas être démontés.

Mairie de Balagny sur Thérain Place Gabriel Péri 60250 BALAGNY SUR THERAIN tél: 03 44 26 48 43 fax: 03 44 26 35 16

Quant au deuxième projet, Monsieur le Maire ne peut rien dire car c'est plus compliqué mais il reviendra <u>vers</u> le conseil municipal lorsque le projet sera plus concret.

Madame LUGEZ dit que la priorité est la mise en sécurité du site.

Monsieur le Maire informe que le problème de la cheminée se posera sûrement.

Monsieur HERGLE demande si la cheminée est classée? Réponse : celle de la filature oui, celle de la ESSEF, non.

Suite au départ brutal d'Olivier DASSAULT, Madame MORELLE Isabelle demande si un mot de condoléances a été adressé à la famille. Réponse : Non car nous ne faisons pas partie de la même circonscription. Madame MORELLE dit que c'est dommage car c'était une personne présente pour les petites collectivités.

Monsieur le Maire précise que des condoléances ont été adressées pour le décès du Maire de Saint Vaast les Mello.

Monsieur MONVOISIN demande quel est la position de la commune concernant Roissy-Picardie suite à la parution de l'enquête publique parue sur le site de la commune?

Madame LUGEZ Carine répond que le projet date de 1998. Elle explique que la communauté de commune axe beaucoup l'avenir des communes par rapport à Chambly qui est la ville représentative au sein de la communauté de communes. C'est une commune ou les habitants viennent beaucoup d'Ile de France et travaillent souvent sur Roissy. La communauté de commune a donc demandé à l'ensemble des communes de faire la publicité de cette enquête publique. L'objectif étant de désengorger l'axe routier en privilégiant la liaison ferroviaire et en tenant compte du développement durable, de l'écologie. Madame LUGEZ précise que le développement de la liaison ferroviaire ne s'étendra probablement pas jusqu'à Balagny, la commune étant un peu éloignée.

Monsieur MONVOISIN Patrice est surpris que l'on ne parle pas encore de budget. Ou en est le compte administratif ? Y-a-t-il des remarques ? Le mois de mars étant bien entamé. Quand auront lieu les discussions budgétaires notamment sur le réalisé et sur les projets à venir ?

Madame LUGEZ Carine répond que nous sommes en train de travailler sur le budget primitif 2021. Il doit être adopté au plus tard pour le 15 avril. Le souci que l'on rencontre c'est que la trésorerie de Neuilly en Thelle a fermé et nous sommes désormais rattachés à la trésorerie de Méru. A ce jour, le compte de gestion provisoire ne nous ait toujours pas parvenu. Il est indispensable d'avoir ce document pour vérifier qu'il concorde bien avec le compte administratif de la commune.

Mairie de Balagny sur Thérain Place Gabriel Péri 60250 BALAGNY SUR THERAIN tél: 03 44 26 48 43 fax: 03 44 26 35 16

Madame MORELLE Isabelle dit que même si la concordance ne peut être établie à ce jour, il n'en demeure pas moins qu'à la mi-mars l'orientation budgétaire est faite.

Madame GUILLOU Marie-Odile explique que le budget ne peut pas être voté avant le compte de gestion et le compte administratif.

Madame MORELLE Isabelle dit qu'en effet c'est bloquant pour les votes mais que cela n'empêche pas d'avoir une orientation.

Madame LUGEZ Carine informe que l'orientation c'est économiser pour de futurs projets.

Madame MORELLE Isabelle indique qu'aucun chiffre n'est communiqué et que la commission des finances aurait pu se réunir. A Balagny sur Thérain, il n'y a pas de commission finances et le débat d'orientation budgétaire n'est pas obligatoire.

Monsieur MONVOISIN Patrice demande si nous avons eu davantage de subventions, si nous avons fait des demandes ?

Madame LUGEZ Carine informe qu'il est possible de demander des subventions mais qu'il faut un projet. Si le projet n'est pas financé en intégralité par les subventions, le projet devient alors irréalisable compte-tenu que la situation financière de la commune ne permet pas pour l'instant de financer des projets onéreux.

Monsieur HERGLE Gilles explique que la meilleure façon de procéder est de ne pas engager les travaux tant que l'accord de subvention ne nous ait pas parvenu.

Monsieur le Maire dit qu'il y a énormément de choses à remettre aux normes après les passages du SDIS et de l'APAVE. Il y a deux bornes incendie qui ont des débits insuffisants. Il faut également s'occuper des marquages au sol, de l'éclairage public. Par conséquent, cette année, les projets ne sont pas à l'ordre du jour.

L'année 2021, sera consacrée à la remise en sécurité et la remise en conformité. Cela ne nécessitera pas forcément de gros moyens car le personnel technique pourra réaliser certains travaux. Le coût de la mise aux normes des deux bornes à incendie est de 3 500 € environ.

Il y a également la remise en état de la toiture de la salle des fêtes et de la cantine. Les devis proposent des prix allant de $1700 \in \text{à} 7000 \in$.

Le camion benne ne peut plus supporter de charges lourdes. Il faut donc acheter un camion cette année.

Un jeu à l'école vient d'être réparé pour un montant de 1 400 €. La planche d'escalade vient de rompre. Les petites maisons (jeux extérieurs des enfants) sont également en souffrance.

tél: 03 44 26 48 43

fax: 03 44 26 35 16

e-mail: mairie-balagny-therain@wanadoo.fr

En 2021, il n'y aura pas de demande de subvention sauf peut-être concernant les écoles.

En 2022, le projet des leds sera certainement étudié. Des subventions pourront être demandées dans le cadre du SE60, la région.

Monsieur MONVOISIN Patrice informe qu'à l'heure actuelle, les taux de subvention peuvent atteindre jusqu'à 70 % voir 80 % dans certains domaines.

Il est rappelé que la marge de manœuvre de la commune est de zéro et que même si une subvention nous est accordée pour le projet, celui-ci restera dans le tiroir car la commune ne pourra pas financer le reste à charge.

Madame LUGEZ Carine dit que l'objectif est la remise en conformité et d'économiser pendant une ou deux années pour qu'ensuite il puisse y avoir des projets, car les projets c'est l'avenir de Balagny.

Monsieur VERHOESTRAËTE Jean-Pierre demande quelles bornes incendie sont à changer parce que selon lui, elles sont neuves. Le réseau de la Colline est à refaire.

L'Adjudant-Chef Chauvart a expliqué qu'avec la multiplication des constructions, la pression devient insuffisante.

Monsieur VERHOESTRAËTE Jean-Pierre demande pourquoi la communauté de commune ne raccorde pas la ESSEF sur la borne incendie rue du 14 juillet 1789 ? Réponse : Pour l'instant, la ESSEF est un réseau fermé.

Madame MORELLE Isabelle fait part de sa déception concernant la vente de bois. Elle explique que c'est son époux qui est allé chercher le bois et qu'on lui a dit voilà l'état, débrouillez-vous. Elle précise qu'il avait été dit lors d'un précédent conseil municipal, qu'il y avait plusieurs variétés de bois, qu'il n'était pas calibré sauf qu'en réalité, il s'agit de déchets de peupliers. Le bois est resté très longtemps dehors. La réponse qui lui a été apportée est : « c'est l'ancienne municipalité ». Elle espère que les personnes qui sont passées avant elle, n'ont pas eu la même chose. Elle ajoute que ce n'est pas très « règlo ».

Monsieur DUPAS Fabien répond que lui avait juste dit que c'était Monsieur DENIS qui avait coupé le bois.

Madame GUILLOU Marie-Odile dit que Monsieur DENIS coupait le bois, le stérait en 50.

Madame Morelle espère que ce qu'elle n'a pas pris en bois a été donné.

Séance levée à 21h05.

Fait à Balagny sur Thérain le 29 Mars 2021.

Carine LUGEZ Secrétaire de séance

Mairie de Balagny sur Thérain Place Gabriel Péri 60250 BALAGNY SUR THERAIN

tél: 03 44 26 48 43 fax: 03 44 26 35 16